



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P34_2020

Date : le 05 février 2020

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) a été créée par la fusion de 9 communautés de communes et de deux communes nouvelles. Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, les communes membres dont Cherbourg-en-Cotentin, lui ont transféré sept compétences qu'elle doit exercer de plein droit :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- L'accueil des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

Ainsi, au regard des compétences transférées, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.1321-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN